

**Arrêté portant modification de l'adresse
du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et/ou d'adultes en situation de handicap
DESTIA Montauban (SARL SOUS MON TOIT)**

A D n° 2021.451

Le Président du Département,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L311-1 à L331-9 relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° C 06/07/11 F 068 Q 018 du 4 juillet 2011 portant renouvellement d'agrément simple et d'agrément qualité au titre des services à la personne à la SARL SOUS MON TOIT ;

Considérant le déménagement de l'agence DESTIA Montauban (SARL SOUS MON TOIT), dont les nouveaux locaux se situent 1803 chemin de Matras, 82000 MONTAUBAN ;

Considérant les conclusions de la visite des nouveaux locaux en date du 23 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du département ;

ARRÊTE

Article 1 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile DESTIA Montauban, situé 1803 chemin de Matras - 82000 MONTAUBAN, géré par la SARL SOUS MON TOIT, est autorisé, au titre de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou des adultes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale, à l'exclusion des actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile DESTIA Montauban (SARL SOUS MON TOIT) est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF. Il a l'obligation d'accueillir, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée, toute personne bénéficiaire des prestations mentionnées précédemment qui s'adresse à lui.

Article 3 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile DESTIA Montauban (SARL SOUS MON TOIT) est autorisé à intervenir sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Il appartient au service d'aide et d'accompagnement à domicile DESTIA Montauban (SARL SOUS MON TOIT) de définir et de mettre en œuvre les modalités d'organisation, d'encadrement et de coordination des interventions de façon à assurer une prestation de qualité, de la maintenir dans le temps et d'en justifier l'effectivité dans le cadre des contrôles et procédures prévus à cet effet.

Article 6 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile DESTIA Montauban (SARL SOUS MON TOIT) est soumis aux obligations faites aux services sociaux et médico-sociaux en matière d'évaluations, définies par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le gestionnaire et l'établissement sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

- Numéro FINESS EJ : 680021490
- Raison sociale / Dénomination gestionnaire : SOUS MON TOIT
- Adresse gestionnaire : 85 RUE Roger Salengro – 68100 MULHOUSE
- Statut : SARL
- Numéro SIREN : 488624255

Identification de l'établissement

- Numéro FINESS ET : 820009926
- Raison sociale / Dénomination courante du service : SOUS MON TOIT / DESTIA Montauban
- Adresse service : 1803 chemin de Matras – 82000 MONTAUBAN
- Numéro SIRET : 48862425500821
- Code catégorie : 460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Agrégat de catégorie : 4605 établissements et services multi-clientèles
- Code discipline : 469 aide à domicile
- Code mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire
- Code clientèle : 700 personnes âgées ; 010 tous types de déficiences personnes handicapées

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente autorisation est **délivrée pour 15 ans** à compter de la date d'attribution de l'agrément n° C 06/07/11 F 068 Q 018 8 délivré par le Préfet de Tarn-et-Garonne, soit **à compter du 6 juillet 2011**. Elle abroge l'autorisation réputée acquise par la SARL SOUS MON TOIT par l'entrée en vigueur de la loi ASV au 30 décembre 2015. Son renouvellement au 6 juillet 2026 est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF .

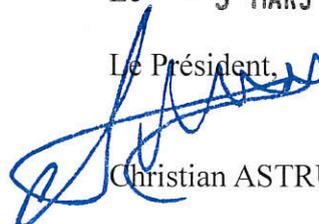
Article 10 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

Article 11 : Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, Monsieur le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, Monsieur le directeur du service d'aide et d'accompagnement à domicile DESTIA Montauban (SARL SOUS MON TOIT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban

Le - 9 MARS 2021

Le Président,



Christian ASTRUC